



État des lieux avant la fin du bail

Par traelia13

Bonjour,

Je me permets de vous contacter car j'ai déposé le préavis de mon logement qui est d'un mois, il va jusqu'au 22 décembre. Mais en accord avec mon propriétaire, je peux partir avant si une personne prend le logement directement. Il y a donc eut quelques visites et les deux personnes sont très intéressées et voudraient emménager lundi. Sur ces deux personnes un seul dossier est complet et le propriétaire souhaite attendre de recevoir la garantie visale pour que l'autre dossier soit validé et qu'il puisse faire son choix jusque là pas de problème. Mon état des lieux est prévu pour ce vendredi le 1er décembre, et mon propriétaire voudrait que je verse la totalité de mon loyer le 5 comme chaque mois, et me rembourser le prorata une fois que la personne aura emménagé dans le logement. Peut-il me demander de verser le loyer le 5 si la personne a pris le logement entre temps ? Puisque je serai partie je n'aurai aucun moyen de savoir si la personne a vraiment emménagé et si le propriétaire va me rembourser le prorata ou non.

Désolé si c'est un peu fouillis.. merci à vous.

Cordialement,

Célia xxxx anonymisation

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est un peu confus.

Voici ce qui doit se passer :

- vous payez votre loyer à la date prévue comme d'habitude. |>| n'y a pour le moment aucune certitude qu'un autre locataire entrera avant la fin de votre préavis.
- le bailleur vous devra un décompte locatif regroupant la régularisation des charges, la restitution du dépôt de garantie et le remboursement du loyer trop perçu si le logement est reloué avant le 22 décembre.

Lors de cette régularisation, vous pourrez demander des justifications et le bailleur devra prouver la date effective de relocation. Rien ne vous interdit de revenir voir si le nom a été modifié sur la boîte à lettres ou même de sonner à la porte.

Par yapasdequoi

Autre option : vous restez dans le logement jusqu'au dernier jour... mais les relations seront peut être un peu plus tendues lors de l'état des lieux de sortie.

Par janus2

mon propriétaire voudrait que je verse la totalité de mon loyer le 5 comme chaque mois,

Bonjour,

Bah non, puisque votre bail se termine le 22 décembre, vous ne devez payer qu'au prorata.